



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	15

OBJET :

Règlement intérieur
du conseil municipal
de Gourdan-Polignan

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 24 JUIN 2026

ID : 031-213102247-20260605-DEL_2026_04_01-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-04-01**

L'an deux mille vingt six, le cinq juin , à 17 heures 30.

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULIA, M. LARQUE.

Absents excusés : Mme DELTOUR Anne Laure (procuration Mme BRESSOLE) Mr DESERT-LACAY Thierry (procuration Mme A GEVREY) Mme Annie RENAUD (procuration Mr S COLLA)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8, L.2121-29 et L.2131-1 et suivants

Considérant l'installation du conseil municipal lors de la séance du 22 mars 2026, suite aux élections municipales 15 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L.2121-8 précité, le conseil municipal des communes de plus de 1000 habitants établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, avec certaines dispositions obligatoires, qui peut donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan pour le mandat 2026-2032.
- **Autorise** M. le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.


Patrick SAULNERON
Maire de Gourdan-Polignan
31270 (Hte-Garonne)

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>